



19 janvier 2021

ACCORD CONTRAT DE SOLIDARITE ET D'AVENIR

Compte-rendu de la 2ème réunion de négociation

En introduction à la deuxième séance de négociation autour de l'accord Contrat de Solidarité et d'Avenir (CSA) version 2, la CGT Renault a réaffirmé ses revendications et son désaccord sur le recours à l'activité partielle de longue durée. Le groupe traverse des turbulences économiques et sociales qu'il n'est plus nécessaire d'énumérer. Pour la CGT, l'heure est à la mobilisation de l'ensemble des salariés pour passer la tempête.

Le périmètre de l'accord est confirmé : Renault SAS, ACI Villeurbanne, Fonderie de Bretagne, Maubeuge Construction Automobile, Renault Sport Car, Société des Automobiles Alpine, Sofrastock International, Société de véhicules automobiles de Batilly, Société de transmission automobile, SODICAM 2 et Renault digital.

Ce 2ème accord CSA vise à fixer un cadre pour les négociations locales. L'Activité Partielle Longue Durée (APLD) peut être mise en place par voie d'accord collectif ou par décision unilatérale.

La direction générale ne donne toujours aucune information sur le volume ni sur la durée de l'APLD. La décision en incombe aux directions locales.

La direction propose le maintien d'une rémunération nette accessoire compris à 100%. Pour ce faire, elle s'appuie sur les dispositions légales, sur la mobilisation d'un CTI pour 5 jours d'activité partielle et sur le reliquat du fond de solidarité hérité du 1er accord CSA. Nous retrouvons les grandes lignes de l'accord précédent. L'attribution de congés, la garanties collective,



la retraite complémentaire et les droits à l'intéressement et à la participation sont garantis. De plus, les salariés concernés par l'APLD ne peuvent faire l'objet d'une procédure de licenciement économique.

Les compteurs de congés

La direction prévoit un nombre très faible de salariés se retrouvant avec un compte de CTI négatif, comme le montre le tableau. Pour l'essentiel, ce sont uniquement des salariés d'Ile-de-France.

Le CTI est mobilisé en premier lieu. Dans le cas d'un compteur CTI négatif, le jour sera prélevé dans l'un des autres compteurs de congés existant. La possibilité est donnée aux salariés de choisir le compteur de congés à amputer. **La revendication de la CGT pour aucun compteur de congés négatifs n'est pas retenue par la direction.** Elle va aussi à l'encontre des recommandations européennes sur le droit aux congés.

RSAS	Nb de salariés concernés		
	solde CTI début jan-2020	solde CTI début jan-2021	Impact acquisition 2021 (+5j) et si AP 15 semaines (-3j)
< 0	0	693	48
0	531	1165	315
De 0,5 à <3	4116	2927	2135
De 3 à <4	1569	1112	1208
4 à < 8	5940	4796	4604
8 à < 12	5154	4571	4735
12 et +	11506	12356	14575
moyenne/salarié	10,8	12,1	14,1

Accompagnement des salariés vulnérables

Nous notons une avancée sur ce sujet qui n'était pas à l'ordre du jour du précédent accord. La liste des salariés est établie suivant le décret 2020-1365 de novembre

2020, prévoyant que ces salariés soient placés en activité partielle et non en APLD. La direction envisage pour eux un maintien de la rémunération nette à 100% acces-

soires compris, l'acquisition des congés et repos ainsi que les garanties complémentaires en utilisant le soldedu fond du premier accord CSA (2.1 millions d'euros).

Apprentis

Les apprentis sont des salariés à part entière. De fait ils sont soumis aux mêmes conditions de mise en activité partielle que les autres salariés.

Néanmoins, il y a une nuance significative. L'apprenti prépare son avenir professionnel et la direction ne prévoit rien pour assurer la continuité de leur cursus pédagogique.

Formation

Deux alternatives existent :

- Le salarié souhaite se former pendant son temps d'inactivité, le vendredi. Il n'a droit à rien de plus que son collègue qui est en inactivité mais qui ne se forme pas ;
- **Les salariés prévus sur le plan de formation entreprise seront formés pendant leur APLD. En revanche, leur CTI ne sera pas mis à contribution. La rémunération sera à 100% du salaire net (60% financés par la collectivité et 40 % par l'entreprise). Tout comme pour l'activité partielle, l'indemnité est exonérée de cotisations sociales.**

Intérim

La loi autorise le recours à l'intérim durant la période d'APLD. La direction ne souhaite pas créer un précédent limitant l'usage de l'intérim dans les secteurs y recourant. Elle estime que le recours à l'intérim est bénéfique pour les bassins d'emplois touchés par le chômage. Sans commentaire.

La revendication de la CGT sur le non-recours à l'intérim dans les secteurs touchés par l'activité partielle n'est pas prise en compte.



REVENDEICATIONS CGT	PRISE EN COMPTE PAR LA DIRECTION
Pas de perte de salaire et acquisition des CTI.	Oui mais c'est dans l'objectif de l'accord.
Pas de compteurs de congés négatifs.	Oui partiellement : dans le cas d'un compteur CTI négatif, le jour sera prélevé dans l'un des autres compteurs de congés existant, au choix du salarié.
Les jours chômés sont consacrés à une formation métier qualifiante et certifiante, avec rémunération à 100% sans mobilisation de CTI.	Oui partiellement. Il reste des zones d'ombre.
Une solidarité accrue des salaires $\geq 4,5$ SMIC, des mandataires sociaux, des membres du CEG et la mobilisation des dividendes.	Non le sujet n'a pas été abordé.
Le chômage partiel s'applique dans les sites si et seulement s'il n'y a plus de recours à l'intérim pour accroissement temporaire d'activité.	NON

Position de la délégation

Le recours à une activité partielle longue durée dans le contexte actuel ne répond pas à des objectifs de sauvegarde durable de l'emploi dans le groupe Renault. **Il est un nouveau moyen pour la direction générale de faire financer les salaires par la collectivité.** Un artifice déjà éprouvé en 2009 qui veut faire supporter les pertes du capitalisme à la collectivité. On n'est plus à une contradiction près.

A ceci s'ajoute **la menace d'un recours unilatéral à la loi si aucun accord n'est trouvé.** Un odieux chantage auquel nous ne pouvons nous habituer.

Pour clore ce triste épisode du dialogue social, la direction générale rejette l'ensemble de nos revendications. C'était la dernière réunion de négociation autour de cet accord. Un projet sera proposé à la signature des organisations syndicales à la fin de la semaine.

La délégation CGT émet un avis négatif à la signature de l'accord.

